



ecomaison

Stimuler la réparation



Inciter à la réparation par la mise en place de Fonds Réparation

Pour stimuler la réparation, la loi AGEC prévoit la mise en place de 3 fonds réparation par Ecomaison



6 m€
Dès 2023



400k€
Dès 2023



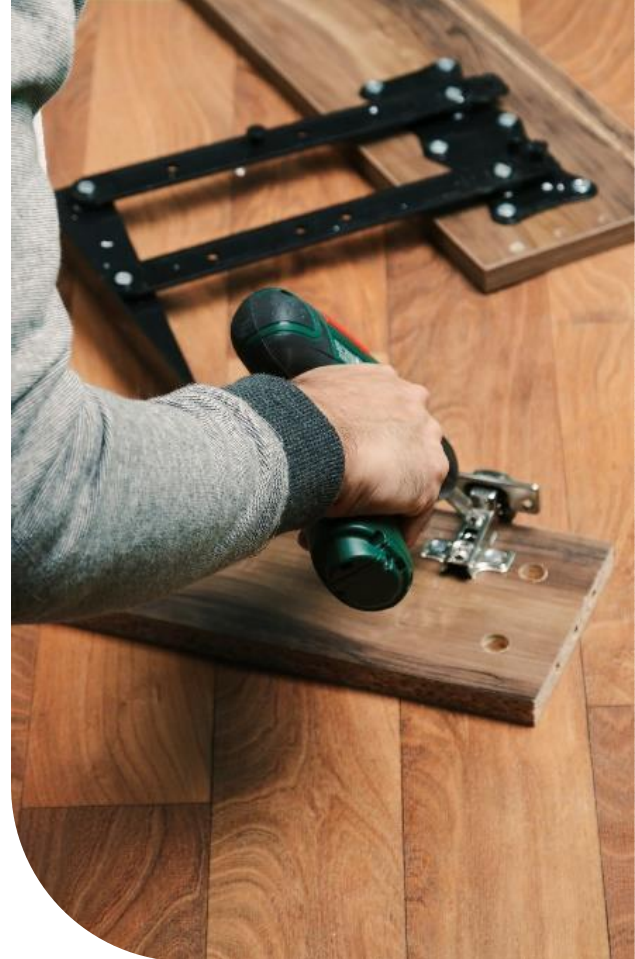
100k€
Dès 2023

Réseau de
réparateurs
agrés
par Ecomaison

Bonus
réparation
financé
par Ecomaison

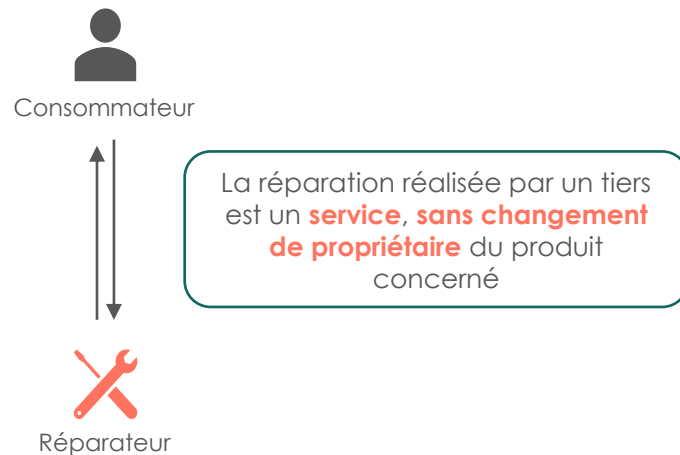
Depuis avril 2023

Au second semestre 2023



Le concept d'acte de *Réparation* a été défini

- ▶ Une **réparation** consiste à **remettre en état de fonctionnement** un **produit** ayant subi une **panne**, une **défaillance** ou une **casse**

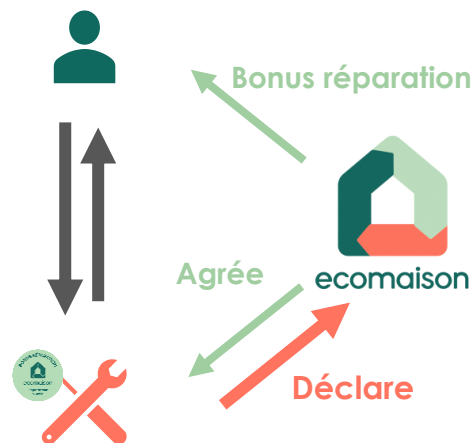


Le concept d'acte de *Réparation* défini et encadré pour les Fonds

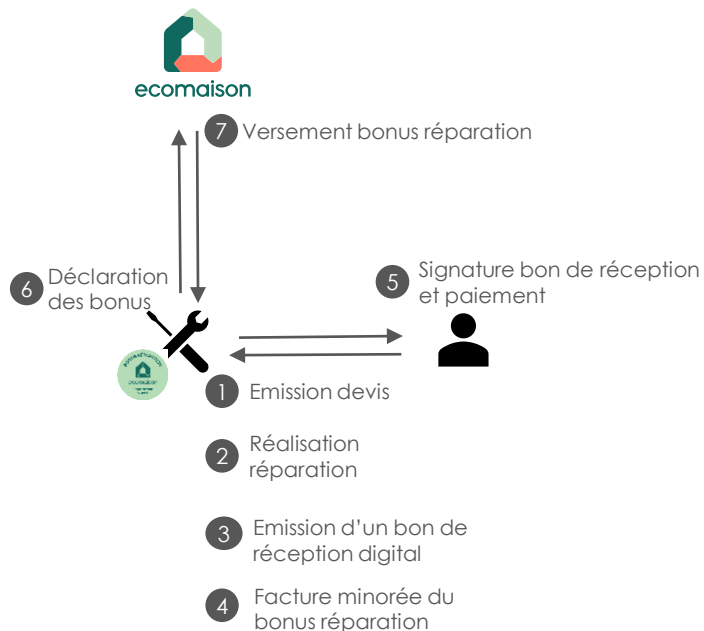
► Une réparation consiste à remettre en état de fonctionnement un produit ayant subi une panne, une défaillance ou une casse

► Elle est couverte par le fonds si...

1. Elle est réalisée
 - **pour un particulier** détenteur d'un produit
 - **hors garantie** légale ou commerciale,
 - **par un réparateur agréé**
2. Elle appartient au **périmètre d'éligibilité** produit x réparations établi par Ecomaison



Un bonus Réparation versé au réparateur... qui profite au consommateur



► Un flux financier similaire au principe du tiers payant des dépenses de santé

- Le Bonus est soustrait de la facture du réparateur au consommateur
- Le Bonus est versé, sur déclaration, au réparateur

► Un agrément à obtenir pour le réparateur facturant la prestation

- Pour un acte réalisé en interne
- Ou en sous traitant

Un réseau de réparateurs agréés



Développer un réseau de réparateurs agréés



Acteurs éligibles



Distributeurs



Fabricants



Artisans



Réparateurs



Livres
/Monteurs
/Poseurs



Entreprises
de l'ESS

- Un agrément réparateur agréé Ecomaison visible et rassurant pour le consommateur
- Un agrément exigé pour tout acteur facturant une réparation à un consommateur et souhaitant lui faire profiter du bonus réparation
- Un agrément sous conditions de prouver
 - La conformité administrative
 - La capacité à intervenir (Territoire et modalités)
 - Les compétences métier nécessaires (via des preuves d'activité)

Une candidature simplifiée et en ligne depuis le 19 avril

Dossier basé sur la preuve d'une activité antérieure

Administratif (pro)

Existence juridique
SIRET, Kbis

Transaction
RIB

Assurance
RC, URSSAF, ...

Coordonnées
Adresse postale, mail, n°
tel, ...

Capacité à réaliser des réparations (cartographié)

Nombre de
techniciens

Couverture
territoriale

Produits concernés

Coordonnées du /
des sites

Compétences (qualité de réparation)

Référence (s)

Expérience

Déclaration des
sous-traitants

Administratif

Capacité

Compétences

Factures à donneur
d'ordres

Factures à
consommateur



Bénéficiez du dispositif bonus réparation !

Le bonus réparation est une aide conçue pour inciter les Français à faire réparer leurs meubles, instituée par la loi AGECE (anti-gaspillage et économie circulaire). Seuls les réparateurs agréés par Ecomaison pourront en faire bénéficier leurs clients.

- Le bonus réparation concerne seulement les réparations, hors garantie, réalisées par un professionnel

Le bonus réparation concerne la remise en état de fonctionnement d'un meuble ayant subi une casse ou défaillance et pas la remise au goût du jour (renovation).

- Vous percevez le bonus réparation

Forfaitaire. Il vous sera versé par Ecomaison en compensation d'une remise accordée à vos clients pour chaque réparation réalisée et facturée. Celui-ci pourra atteindre jusqu'à 25% du prix d'une réparation standard.

Afin d'accompagner la montée en puissance progressive du fond réparation, les sièges et les canapés sont les premiers concernés. Viendront ensuite les cuisines et le reste des meubles.

Devenir réparateur sièges et canapés agréé

Un agrément engageant



Charte d'engagements

Réparateur agréé

Devenir réparateur agréé par Ecomaison vous permet de faire bénéficier à vos clients du bonus réparation. Il vous engage également en faveur de la qualité d'information, de services et de suivi de vos clients, de vos prestations et de vos déclarations.

- Garantir** : Le réparateur s'engage à garantir les travaux de réparation au minimum **6 mois** après l'acte de réparation.
- S'engager** : Le réparateur s'engage à :
 - Faire signer par son client, le **bon de réception** dûment complété selon les modalités communiquées par Ecomaison ;
 - Ne pas augmenter ses tarifs** de réparation du fait de l'existence du dispositif
 - Accepter, le cas échéant, la réalisation d'un **contrôle, par Ecomaison**, de son activité de réparation lié au dispositif.
- Fournir** : Le réparateur s'engage à fournir à Ecomaison au moment de son agrément et avant le 31 janvier de chaque année **les tarifs de réparation** qu'il applique et selon le format défini par Ecomaison.
- Informier** : Le réparateur s'engage à informer les clients :
 - En **affichant**, sur tout dispositif adéquat (site internet, affichage en magasin etc.) l'existence du Bonus réparation et son montant
 - En émettant un **devis ou une offre de prix** ferme préalablement à la réalisation des travaux de réparation.
- Intervenir** : Le réparateur s'engage à intervenir à domicile en respectant une **distance maximum de 250 km** du point de départ du technicien (hors Drom-Corn et territoires insulaires) et respecte une distance maximum de 250 km entre le lieu d'accueil du client et le lieu de la réparation du produit.
- Respecter** : Le réparateur s'engage à respecter le **format de facturation** prévu par Ecomaison tel que « Acte de réparation » et « Bonus de réparation » à côté du ou des montants de bonus.
- Communiquer** : Le réparateur s'engage à communiquer auprès des particuliers :
 - L'**existence et les modalités** du dispositif Bonus Réparation
 - La détention de l'agrément « **Réparateurs Agréés par Ecomaison** »
- Prévenir** : Le réparateur s'engage à :
 - Prendre des dispositions visant à **réduire les déchets** issus de l'activité de réparation, les trier s'assurer de leur bonne valorisation,
 - Transmettre le geste de tri à opérer pour un produit non réparable en **favorisant le don en vue du réemploi.**

Charte 'Engagement du réparateur'

Engagement qualité

Accueil
consommateur

Qualité de
réparation

Garantie étendue
6 mois

Communication
dispositif

Déclaration

Validation client

Montant du Bonus

Nature de
réparation

Facture calibrée

Suivi

Stats réparation

Note
consommateur

Audit

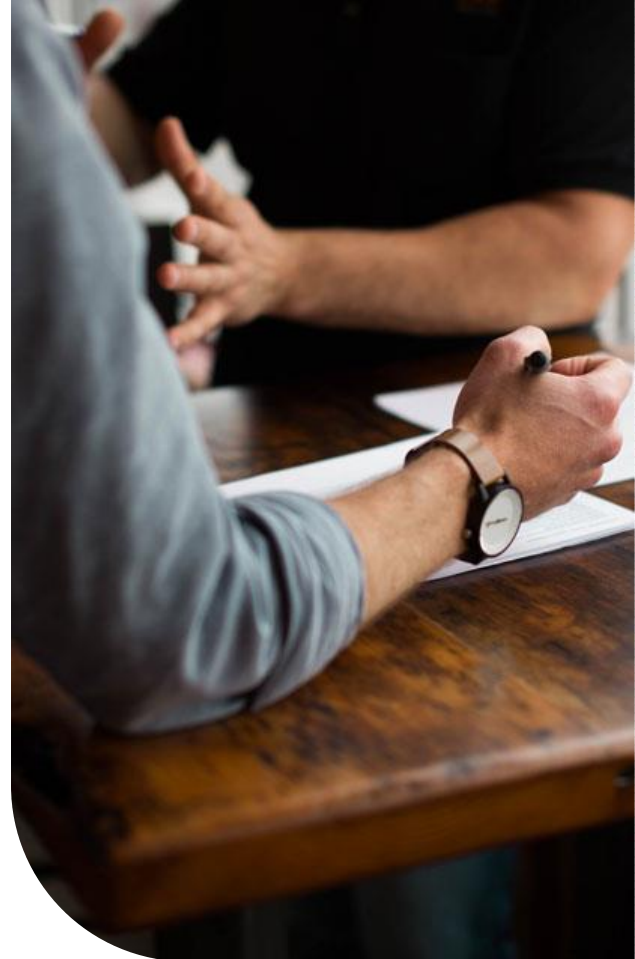
Indexation des prix
de réparation

Un bonus réparation pour le consommateur



Un bonus réparation au forfait sécurisant

- ▶ Lisibilité consommateur
- ▶ Opérationnalité réparateur
- ▶ Couverture de l'acte de réparation seul
- ▶ Dispositif non inflationniste





Bonus Ameublement

Un déploiement du fonds ameublement en 2023 sur un périmètre maîtrisé : les éléments d'ameublement rembourrés



- Un métier de réparateur de sièges et canapés qui existe
- Dés réparateurs sur l'ensemble du territoire
- Des interventions définies et tarifées au forfait
- Un gisement de produits usagés à réduire

Produits éligibles Bonus Réparation Sièges et Canapés

Sont éligibles au Bonus Réparation Sièges et Canapés
l'ensemble des **sièges rembourrés**, à savoir :

- ▶ **Fauteuils fixes rembourrés**
 - ▶ Fauteuils club, bergère, chesterfield, etc
 - ▶ Fauteuils en cuir ou en textile
 - ▶ Fauteuils de salon,
- ▶ **Fauteuils mécanisés ou électriques rembourrés**
 - ▶ Fauteuils relaxation
 - ▶ Fauteuils convertibles
 - ▶ Fauteuils massant
- ▶ **Canapés rembourrés**
 - ▶ Canapés fixes droits ou d'angle
 - ▶ Canapés convertibles
 - ▶ Canapés relaxants
 - ▶ Sofas, divans, méridiennes, chauffeuses
 - ▶ Canapés de jardin
- ▶ **Chaises et tabourets rembourrés**
- ▶ **Accessoires et coussins d'assises et de dossier**



Les réparations éligibles au Bonus Réparation sièges et canapés

			
Remplacement de pièces ou composant	Couture, reprise, changement de revêtement*	Réparation de structure ou rembourrage	Remplacement ou réparation mécanismes ou motorisation
<ul style="list-style-type: none">• Remplacement d'attaches, de ressorts, de sangles, de lattes ou d'accessoires• Remplacement ou réparation de piètement• Remplacement de quincaillerie (supports, accoudoir, arrêts, etc.)	<ul style="list-style-type: none">• Couture, reprise sur textile, réparation sur cuir• Changement partiel de cuir ou tissu• Réparation point de tirage ou capiton	<ul style="list-style-type: none">• Réparation d'une structure ou accoudoir en bois• Réparation d'une structure ou accoudoir en métal• Ajout de mousse ou rembourrage	<ul style="list-style-type: none">• Remplacement ou réparation de mécanisme Relax• Remplacement ou réparation de crémaillère ou mécanisme• Remplacement de moteur électrique, transformateur, accumulateur, commande

* suite à déchirure ou coupure laissant apparaître le rembourrage

Un barème forfaitaire source de maîtrise des actes couverts et opérable sur des grand volumes de réparations

	Remplacement de pièces ou composant	Couture, reprise, changement de revêtement	Réparation de structure ou rembourrage	Remplacement ou réparation mécanismes ou motorisation
1 place				40 € *
2 places	30 € *	Illustratif		50 € *
3 places et plus				60 € *

*Le prix de vente de la réparation doit être supérieur à 2,5 fois le montant du bonus



Bonus Ameublement

Un déploiement du fonds ameublement en 2023 sur un périmètre maîtrisé : les éléments d'ameublement rembourrés



- Un métier de réparateur de sièges et canapés qui existe
- Dés réparateurs sur l'ensemble du territoire
- Des interventions définies et tarifées au forfait
- Un gisement de produits usagés à réduire



Focus Jeux et Jouets

Un mini fonds sans marché existant ; un périmètre produit délicat à identifier



- Une directive jouet contraignant la réparabilité des produits
- Des produits sujets à réparation rares
- Un périmètre centré sur le cycle jouet
 - Des produits à pièce d'usure, démontable
 - Des réparateurs partout sur le territoire
 - Un rapport cout de la réparation vs remplacement à neuf favorable



Focus Brico & Jardin

Un fonds bricolage et jardin mal taillé sur un marché mature en auto-réparation



- ▶ Les bricoleurs aiment... bricoler et réparer eux même
- ▶ Les outils jardin et bricolage facile à réparer soi même
- ▶ Faire naître le geste chez le consommateur pour accélérer ensuite



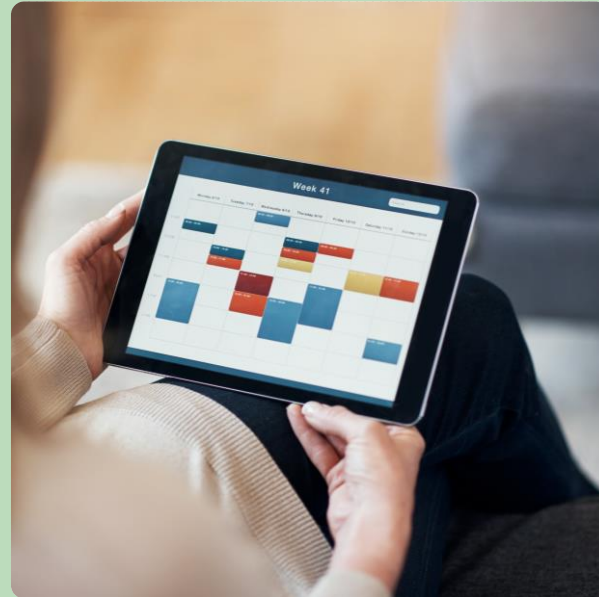
Affutage



Remplacement de pièces



Les (futurs) outils Ecomaison



Des outils en ligne pour les consommateurs et le réparateur

Une plateforme de demande d'agrément



Bénéficiez du dispositif bonus réparation !

Le bonus réparation est une aide conçue pour inciter les Français à faire réparer leurs meubles, instituée par la loi AGEC (anti-gaspillage et économie circulaire). Seuls les réparateurs agréés par Ecomaison pourront en faire bénéficier leurs clients.

Le bonus réparation concerne seulement les réparations, hors garantie, réalisées par un professionnel!

Le bonus réparation concerne la remise en état de fonctionnement d'un meuble ayant subi une casse ou détérioration et pas la remise au goût du jour (renovation).

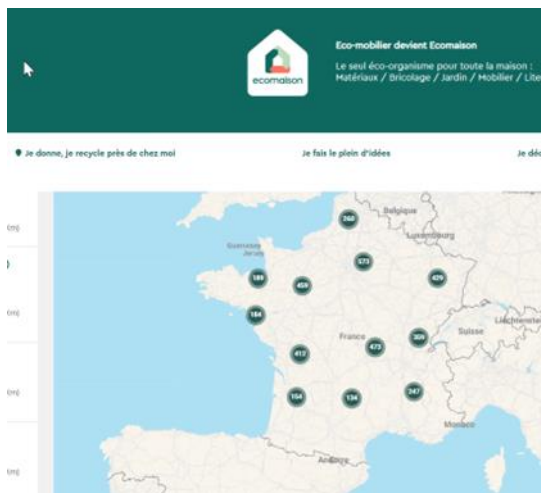
Vous percevez le bonus réparation

Forfaitaire, il vous sera versé par Ecomaison en compensation d'une remise accordée à vos clients pour chaque réparation réalisée et facturée. Celui-ci pourra atteindre jusqu'à 25% du prix d'une réparation standard.

Afin d'accompagner la montée en puissance progressive du fond réparation, les sièges et les canapés sont les premiers concernés. Viendront ensuite les cuisines et le reste des meubles.

Devenir réparateur sièges et canapés agréé

Un annuaire géolocalisé



Une plateforme de déclaration

Le nom et prénom de son responsable *

Votre réponse _____

Son adresse e-mail *

Votre réponse _____

Son numéro de téléphone *

Quel rôle pour les distributeurs et fabricants ?



Trois modes d'implication pour les enseignes et fabricants



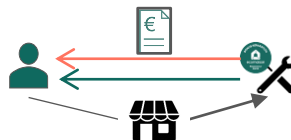
Enseignes à points de vente agréés



- Le point de vente propose la réparation
- **Facturation et bonus** : Magasin
- **Réparation** : magasin ou sous-traitant déclaré à Ecomaison



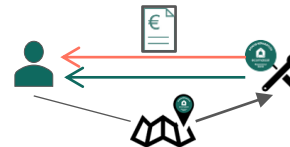
Enseignes à point de vente prescripteurs



- Le point de vente **prescrit** un réparateur agréé à son client
- **Facturation et bonus** : réparateur partenaire de l'enseigne, agréé par Ecomaison
- **Réparation** : réparateur partenaire de l'enseigne, agréé par Ecomaison



Enseignes Promotrices



- Magasin **promeut** le dispositif
- **Facturation et bonus** : réparateur agréé Ecomaison
- **Réparation** : réparateur agréé Ecomaison

Devenez réparateurs agréés



[Déposez votre dossier de candidature](#)



ecomaison

Vous souhaitez développer la réparation avec nous ?

Benoît GODON

Responsable Fonds Réparation

bgodon@ecomaison.com



ecomaison

Merci